

2026 DVD 68 – Plan Vélo. Subventions de fonctionnement et d’investissement à 26 associations (montants 240 000 euros en fonctionnement et 98 000 euros en investissement) et conventions ou avenants aux conventions pluriannuelles associés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération 2026 DVD 68 en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l’autorisation de signer avec les associations suivantes 3S – Séjour Sportif Solidaire ; Accueil Goutte d’Or ; À vélo sans âge ; Axes Pluriels ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl’Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire ; De Monblemont ; École des Métiers du Vélo ; Études et Chantiers Solicycle; La Course des Triporteurs ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Paillettes et Cambouis ; Paris Université Club ; Régie de Quartier du 19e ; RÉPAR ; Rosa-Parks Paris ; Solidarité Roquette ; Speals ; Vélo École du 20eme et Womenability des conventions ou des avenants venant modifier des conventions pluriannuelles leur attribuant des subventions de fonctionnement et d’investissement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l’avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l’avis du conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan Lert au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de projets d'un montant de 3 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « 3S – Séjour Sportif Solidaire » (numéro paris asso 188896 et SIRET 81147565600104) dont le siège social est situé à 7 Place Pierre Semard 91300 Massy, pour ses projets «2026_04596 - projet ; 2026_10825 - projet ; 2026_10826 - projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Accueil Goutte d'Or » (numéro paris asso 9510 et SIRET 40864600800057) dont le siège social est situé à 26 rue de Laghouat 75018 Paris, pour son projet « 2026_10827-projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « A vélo sans âge » (numéro paris asso 208417 et SIRET 81439245200094) dont le siège social est situé au 37 avenue du Plan de l'église, Maison des Associations, 78960 Voisins-le-Bretonneux, pour son projet « 2026_05363 – investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de projet d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Axes Pluriels » (numéro paris asso 29861 et SIRET 40292544000024) dont le siège social est situé à

55 rue du Château d'eau 75010 Paris, pour son projet « 2026_04897 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de projets et de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cocyclette » (numéro paris asso 193441 et SIRET 85029176600028) dont le siège social est situé à 18 rue Ramus 75020 Paris, pour ses projets « 2026_04524 - projet ; 2026_04528 – fonctionnement ; 2026_10828 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 » (numéro paris asso 16903 et SIRET 80137007300018) dont le siège social est situé à 38 bis quai de la Marne 75019 Paris, pour son projet « 2026_04812 – investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cycl'Avenir » (numéro paris asso 197283 et SIRET 89078565200029) dont le siège social est situé à 5 rue Perée 75003 Paris, pour ses projets « 2026_07057 – investissement ; 2026_10843 – investissement ». Une subvention de projet de fonctionnement pour ses projets « 2026_05715 – fonctionnement ; 2026_10829 – projet » d'un montant de 10 000 euros lui est également attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement et l'avenant à la convention pluriannuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Cyclocube » (numéro paris asso 197345 et SIRET 89101132200023) dont le siège social est situé à 22 rue Cauchy 75015 Paris, pour son projet « 2026_09808 – fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Développement Animation Vélo Solidaire » (numéro paris asso 183918 et SIRET 81050657600018) dont le siège social est situé à 117 rue Mont-Cenis 75018 Paris, pour son projet « 2026_04415 – fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).

Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de projet d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « De Monblemont » (numéro paris asso 196526 et SIRET 88481436900010) dont le siège social est situé à 6 rue André Messenger 75018 Paris, pour son projet « 2026_10830 - projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « École des Métiers du Vélo du Grand Paris » (numéro paris asso 204386 et SIRET 90923594700019) dont le siège social est situé à 4B rue d'Oran 75018 Paris, pour son projet « 2026_11361 – investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention de projet et de fonctionnement d'un montant de 26 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Études et Chantiers Solicycle » (numéro paris asso 111181 et SIRET 44066204700057) dont le siège social est situé à 1 rue de l'Orge 91000 Évry, pour ses projets « 2026_04900 - fonctionnement ; 2026_10832 - projet ; 2026_10833 – projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Course des Triporteurs » (numéro paris asso 204204 et SIRET 92443611600017) dont le siège social est situé à 4 Villa des Lyanes 75020 Paris, pour son projet « 2026_00438 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Cyclofficine » (numéro paris asso 55983 et SIRET 53211673800040) dont le siège social est situé à 15 rue Pierre Bonnard 75020 Paris pour son projet 2026_06835 – investissement. Une subvention de projet et de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros pour ses projets « 2026_05637 - fonctionnement ; 2026_10834 - projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'investissement et l'avenant à la convention pluriannuelle dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « La Petite Rockette » (numéro paris asso 59841 et SIRET 50882247500028) dont le siège social est situé à 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son projet « 2026_04896 - fonctionnement » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Le Petit Biclou » (numéro paris asso 194122 et SIRET 85085316900017) dont le siège social est situé à 58 rue Damesme 75013 Paris, pour son projet « 2026_02472 – fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).

Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Mieux se Déplacer à Bicyclette » (numéro paris asso 13845 et SIRET 45263079100021) dont le siège social est situé à 37 boulevard Bourdon 75004 Paris, pour son projet « 2026_04652 – fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).

Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement et de projet d'un montant de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Paillettes et Cambouis » (numéro paris asso 196764 et SIRET 88878356000020) dont le siège social est situé à 1 rue Robert Blache 75010 Paris, pour ses projets « 2026_10630 - fonctionnement ; 2026_10847 – projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 euros sont attribuées au titre de l'exercice 2026 à l'association « Paris Université Club » (numéro paris asso 16598 et SIRET 78425962400020) dont le siège social est situé à 17 avenue Pierre de Coubertin, Stade Charléty, 75013 Paris, pour ses projets « 2026_06722 - projet ; 2026_06242 – investissement ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle et la convention d'investissement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Régie de Quartier du 19^e » (numéro paris asso 11485 et SIRET 44168171500047) dont le siège social est situé à 9 rue Colette Magny 75019 Paris pour son projet « 2026_00886 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement et de projet d'un montant de 50 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « RéPAR » (numéro paris asso 192572 et SIRET 84472183700012) dont le siège social est situé au 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour ses projets « 2026_02673 – fonctionnement ; 2026_04958 – projet ; 2026_05211 – projet ; 2026_10850 – projet » dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51), faisant l'objet d'un avenant.

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Rosa Parks Paris » (numéro paris asso 183499 et SIRET 80884349400028) dont le siège social est situé à 219 boulevard Mac Donald 75019 Paris, pour son projet « 2026_04778 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention de projet d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Solidarité Roquette » (numéro paris asso 17036 et SIRET 39984846400018) dont le siège social est situé à 47 rue de la Roquette 75011 Paris, pour son projet « 2026_03846 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention de projet d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « SPEALS » (numéro paris asso 186943 et SIRET 82445897000012) dont le siège social est situé à 17 rue du Buisson Saint Louis 75010 Paris, pour son projet « 2026_07244 – projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Vélo École du 20^{eme} » (numéro paris asso 185949 et SIRET 81785962200018) dont le siège social est situé à 47bis Villa des Hauts de Belleville 75020 Paris, pour son projet « 2026_03877 – fonctionnement » attribuée dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2025 DVD 51).

Le Maire de Paris est autorisé à renouveler la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de projet d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Womenability » (numéro paris asso 185280 et SIRET 81403259500047) dont le siège social est situé à 12 rue du 11 novembre 1918-93500 Pantin, pour son projet « 2026_05861- projet ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.